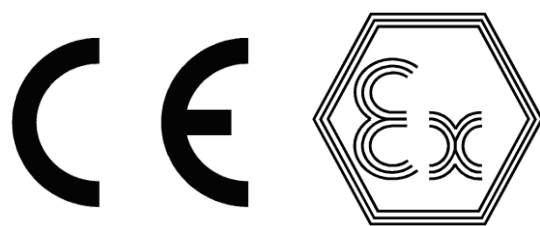




Comité de Liaison des équipements ATEX
Réunion du 4 octobre 2019
Tour Sequoia - La Défense





Ordre du jour

1 / Tour de table

2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

- a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
- b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
- c) Discussion à propos du Brexit

3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

- a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
- b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX

4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5 / Points divers

6 / Date de la prochaine réunion

1 / Tour de table

Le Comité de Liaison ATEX dénombre 95 membres :

- Représentants de l'administration
- Représentants des fabricants
- Représentants des utilisateurs
- Représentants des formateurs
- Représentants des installateurs
- Représentants de la normalisation
- Représentants des organismes de contrôle
- Représentants des Organismes Notifiés

- Répartis de la façon suivante :

Fabricants 33 membres

Tiers

37 membres

Utilisateurs 20 membres

Ministères

5 membres



Le site internet du CLATEX :

Le site du CLATEX est hébergé par l'INERIS, à la demande du ministère.

Le site du CLATEX est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.ineris.fr/CLATEX>

Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion

2 / a) Information du groupe de travail ATEX

La dernière réunion du Groupe de Travail ATEX a eu lieu le 15 mai 2019.

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Etablissement du groupe d'expert ATEX.
La commission a expliqué que conformément à l'accord intentionnel de l'UE, un groupe d'expert relatif aux produits ATEX devait être créé. Ce groupe d'expert remplace le groupe de travail ATEX de la commission.
Le comité ATEX constitué des représentants des États membres continu d'exister.
Les membres du groupe d'expert sont les autorités publiques, les organismes de normalisation et les représentants du groupe des organismes notifiés. Les autres devront faire une demande particulières.

2 / a) Information du groupe de travail ATEX

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants (suite) :

- Broyeur à jet – appareil avec une atmosphère explosive interne

1. Appareil sans accessoire interne, sans partie en mouvement

Ce type de broyeur à jet est hors du champ de la directive ATEX 2014/34/UE. Par contre, le fabricant de la machine doit conformément à la directive machine est responsable de la suppression des risques électrostatiques qui pourraient être cause d'inflammation. Les risques électrostatiques sont considérés comme des sources propres d'inflammation.

Ces risques doivent être cependant maîtrisés par l'utilisateur conformément à la directive ATEX 1999/92/CE

2 / a) Information du groupe de travail ATEX

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants (suite) :

- Broyeur à jet – appareil avec une atmosphère explosive interne
 2. Appareil avec accessoire interne et partie en mouvement.
Le broyeur à jet est hors du champ de la directive ATEX 2014/34/UE. Par contre, les accessoires internes doivent être conformes à la directive ATEX 2014/34/UE et les parties en mouvement doivent également être évaluées par le fabricant de la machine qui appliquera la directive ATEX 2014/34/UE le cas échéant



2 / a) Information du groupe de travail ATEX

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants (suite) :

- § 74: Obligations des fabricants

La déclaration UE de conformité ainsi que la notice d'instructions doivent être fournis de préférence sous forme papier mais être également sur tout support numérique : CD-ROM, Clé USB...

Mais surtout doit être fournis...

2 / a) Information du groupe de travail ATEX

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants (suite) :

- Interfaces ATEX et Directive Machine

Les machines contenant une atmosphère explosive ne doivent pas être déclarés conforme à la directive ATEX mais doivent indiquer qu'ils contiennent des appareils ATEX.

Certains fabricants le font et d'autres pas...

Un groupe de travail commun aux deux directives et traitant de ce sujet va être formé

ATEX

Surveillance de marché



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.developpement-durable.gouv.fr

Chaque matériel ATEX doit :

- ✓ être accompagné d'une déclaration UE de conformité
- ✓ être accompagné d'une notice d'instruction en français
- ✓ Comporter un marquage spécifique
- ✓ Avoir suivi la procédure d'évaluation de la conformité applicable en fonction de leur catégorie.

→ La directive 2014/34/UE impose également une surveillance du marché par les Etats Membres

→ Coordination européenne de la surveillance du marché via un groupe d'Etats Membres (ADCO)

→ Echange entre États membres sur la surveillance de marché via l'application ICSMS

La directive 2014/34/UE

- s'applique à tous les appareils, systèmes de protection, et dispositifs électriques mais aussi thermiques, pneumatiques et hydrauliques.
- définit les exigences essentielles auxquelles doivent répondre chaque catégorie d'appareil, et fournit les procédures d'évaluation de la conformité.
- définit les responsabilités de chaque opérateur économique

La directive 2014/34/UE

Surveillance de marché

- **organisation des campagnes de surveillance**
- **suivi des non conformités**
- **Un laboratoire en charge de la réalisation des évaluations : LCIE**



Produits testés par campagne

- Produits mis sur le marché (quelque soit son lieu de fabrication et de certification)
- Liste des produits définis par le MTYES
- Critères de sélection divers : catégorie du matériel, plaintes, résultats des campagnes précédentes, REX, accidentologie, etc.
- 2 types d'analyse de la conformité vis-à-vis des exigences de la directive 2014/34/UE :
 - Analyse documentaire : marquage CE, déclaration de conformité et documentation technique ;
 - Analyse sur les caractéristiques du produit : réalisation de tests et d'analyses en laboratoire.

- Champ de l'évaluation : Exigences de la directive 2014/34/UE relatives à:
 - déclaration de conformité UE
 - notice d'instruction

- Documents vérifiés proviennent de sites internet ou proposés par des utilisateurs

- Classement des non-conformités : 3 niveaux d'écarts

Non-conformité critique: le produit est susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes

Non-conformité majeure: le produit pourrait mettre en danger la sécurité des personnes

Non conformité mineure: le produit ne peut pas mettre en danger la sécurité des personnes.

Gestion suivi des non conformités, le ministère écrit pour demander des actions correctives:

→ au fabricant, importateur

→ à l'organisme notifié concerné (selon la catégorie du matériel)

→ à l'Etat membre concerné (lieu de fabrication ou d'importation par ICSMS)

→ et enfin au distributeur



Mesures et sanctions administratives

Article L557-53 -

Les mises en demeure, les mesures conservatoires et les mesures d'urgence mentionnées à l'article L. 171-7 et au I de l'article L. 171-8 peuvent, au regard des manquements constatés au présent chapitre et aux textes pris pour son application, porter sur la **mise en conformité, le rappel ou le retrait de tous les produits** ou équipements présentant une ou plusieurs non-conformités ou pouvant présenter les mêmes non-conformités que celles constatées ou suspectées, notamment les produits ou les équipements provenant des mêmes lots de fabrication.

Lorsqu'un **opérateur économique est concerné par la mise en conformité, le rappel ou le retrait d'un produit ou d'un équipement, il informe les autres opérateurs économiques** auxquels il a fourni ces produits ou équipements, ainsi que les exploitants et les utilisateurs de ces produits ou équipements.

Mesures et sanctions administratives

Article L557-54

Outre les mesures prévues aux 1° à 4° du II de l'article L. 171-8, l'autorité administrative compétente peut, suivant les mêmes modalités :

- 1° Faire procéder d'office, au lieu et place de l'opérateur économique en cause et à ses frais, à la **destruction des produits** ou des équipements non conformes, notamment lorsque ces produits ou ces équipements présentent un risque pour la santé ou la sécurité publiques ; les sommes qui seraient consignées en application du 1° du II du même article L. 171-8 peuvent être utilisées pour régler les dépenses ainsi engagées ;
- 2° **Suspendre le fonctionnement du produit** ou de l'équipement jusqu'à l'exécution complète des conditions imposées.

Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)**
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX**
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion

2 / b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Aucune liste des normes harmonisées n'a été publiée depuis le 12 octobre 2018

Cependant, le 12 juillet 2019, par décision d'exécution référencée (UE) 2019-1202 publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, une nouvelle norme a été ajoutée à la liste de normes harmonisées selon la directive ATEX 2014/34/UE.

Référence et titre de la norme	Norme remplacée	Date
EN IEC 60079-0:2018 Atmosphères explosives — Partie 0: Matériel — Exigences générales (IEC 60079-0:2017)	EN 60079-0:2012+A11:2013	06.07.2021

^[1] Date de cessation de la présomption de conformité : Pendant la période allant jusqu'à cette date, la nouvelle norme et la norme remplacée sont harmonisées. Après cette date seule la nouvelle norme restera harmonisée et la norme remplacée perdra son statut de norme harmonisée. Il convient donc pour le fabricant de s'assurer que son produit n'est pas impacté par les modifications majeures introduites par la nouvelle norme et de mettre à jour sa déclaration UE de conformité. Dans le cas contraire, il convient de mettre à jour l'attestation d'examen CE/UE de type. Voir §140 des [lignes directrices ATEX](#)

2 / b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

Liste des normes qui vont perdre leur statut de normes harmonisées dans les six prochains mois

Référence et titre de la norme	Remplacée par	Date ¹
EN 13463-1:2009 Matériels non électriques pour utilisation en atmosphères explosibles — Partie 1: Prescriptions et méthode de base	EN ISO 80079-36:2016	31.10.2019
EN 13463-5:2011 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles – Partie 5: Protection par sécurité de construction «c»	EN ISO 80079-37:2016	31.10.2019
EN 13463-6:2005 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 6: Protection par contrôle de la source d'inflammation «b»	EN ISO 80079-37:2016	31.10.2019
EN 13463-8:2003 Appareils non électriques destinés à être utilisés en atmosphères explosibles — Partie 8: Protection par immersion dans un liquide «k»	EN ISO 80079-37:2016	31.10.2019
EN 14986:2007 Conception des ventilateurs pour les atmosphères explosibles	EN 14986:2017	31.01.2020
EN 60079-29-1:2007 Atmosphères explosives — Partie 29-1: Détecteurs de gaz — Exigences d'aptitude à la fonction des détecteurs de gaz inflammables (IEC 60079-29- 1:2007 (Modifié))	EN 60079-29-1:2016	23.12.2019

Qu'est ce que cela implique pour le fabricant ?

À chaque nouvelle parution d'une liste de normes harmonisée, le fabricant doit vérifier avant la date de cessation de conformité de la norme précédente si son produit est concerné par les modifications identifiées en tant qu'extension' ou 'majeure'.

Modifications significatives entre la présente Norme européenne et l'EN 13463-1:2009

La présente Norme européenne remplace l'EN 13463-1:2009.

Tableau ZC.1 — Modifications significative entre la présente Norme européenne et l'EN 13463-1:2009

Modifications significatives	Article	Modifications mineures et éditoriales	Extension	Modifications techniques majeures
Introduction de nouvelles définitions et modifications bénignes de quelques définitions concernant les sources d'inflammation de façon améliorer l'évaluation de risque d'inflammation	Article 3	X		



Procédure d'examen

La procédure d'examen que le fabricant doit réaliser est :

- Évaluer l'impact des nouvelles normes harmonisées sur le produit
- Lorsqu'un appareil est concerné par les modifications identifiées en tant que 'majeure', le dossier de technique doit être mis à jour, incluant le cas échéant une mise à jour
 - de l'attestation d'examen CE/UE de type émise par un ON pour un appareil de catégorie 1 ou 2 électrique,
 - du dossier déposé auprès d'un ON pour un appareil de catégorie 2 non-électrique,

Procédure d'examen

La procédure d'examen que le fabricant doit réaliser est : (suite)

- Lorsqu'un appareil est concerné uniquement par des modifications mineures, seule la déclaration UE doit être mise à jour, de façon à indiquer à l'utilisateur et aux autorités que le produit n'est pas impacté par les extensions ou les modifications majeures introduites par les nouvelles normes harmonisées :

mon appareil est conforme aux normes EN 13463-1:2009 et EN 13463-5:2011.
Après examen, il s'avère que mon appareil n'est pas impacté par les normes harmonisées EN ISO 80079-36:2016 et EN ISO 80079-37:2016

- Le dossier technique n'étant pas modifié, le marquage de l'appareil ne l'est pas non plus, par exemple : **c IIB T4**
- Si le fabricant souhaite marquer son appareil conformément à l'EN ISO 80079-36:2016, c'est-à-dire **Ex h IIB T4 Gb**, alors un dossier technique doit être mis à jour et à nouveau déposé



Ordre du jour

1 / Tour de table

2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE

a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO

b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)

c) Discussion à propos du Brexit

3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE

a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX

4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5 / Points divers

6 / Date de la prochaine réunion

2 / d) Discussion à propos du Brexit

Lors de la dernière réunion des ExNB, M. Mayerhöfer de la Commission Européenne a rappelé qu'après le Brexit, les organismes britanniques seront retirés de la base [NANDO](#), s'ils ne sont pas notifiés par un autre État membre.

Il a été mentionné également que :

- [SGS BASEEFA](#) faisant parti du groupe SGS était déjà notifié en Allemagne et en Finlande : [SGS-TÜV Saar](#) et [SGS FIMKO OY](#)
- [CML](#) était déjà notifié au Pays-Bas : [CML B.V.](#)
- [Ex Veritas](#) était déjà notifié au Danemark : [ExVeritas ApS](#)

Les autres vont suivre...

2/ d) Discussion à propos du Brexit

Ce qui n'a pas été dit officiellement, c'est comment les produits ATEX vont être acceptés sur le territoire britannique...

À ce jour, personne ne sait dans le détail.

L'État britannique a cependant lancé la marque UKCA afin de remplacer le marquage CE, dans le cas d'un Brexit dur.



(UK Conformity Assessed)

Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion

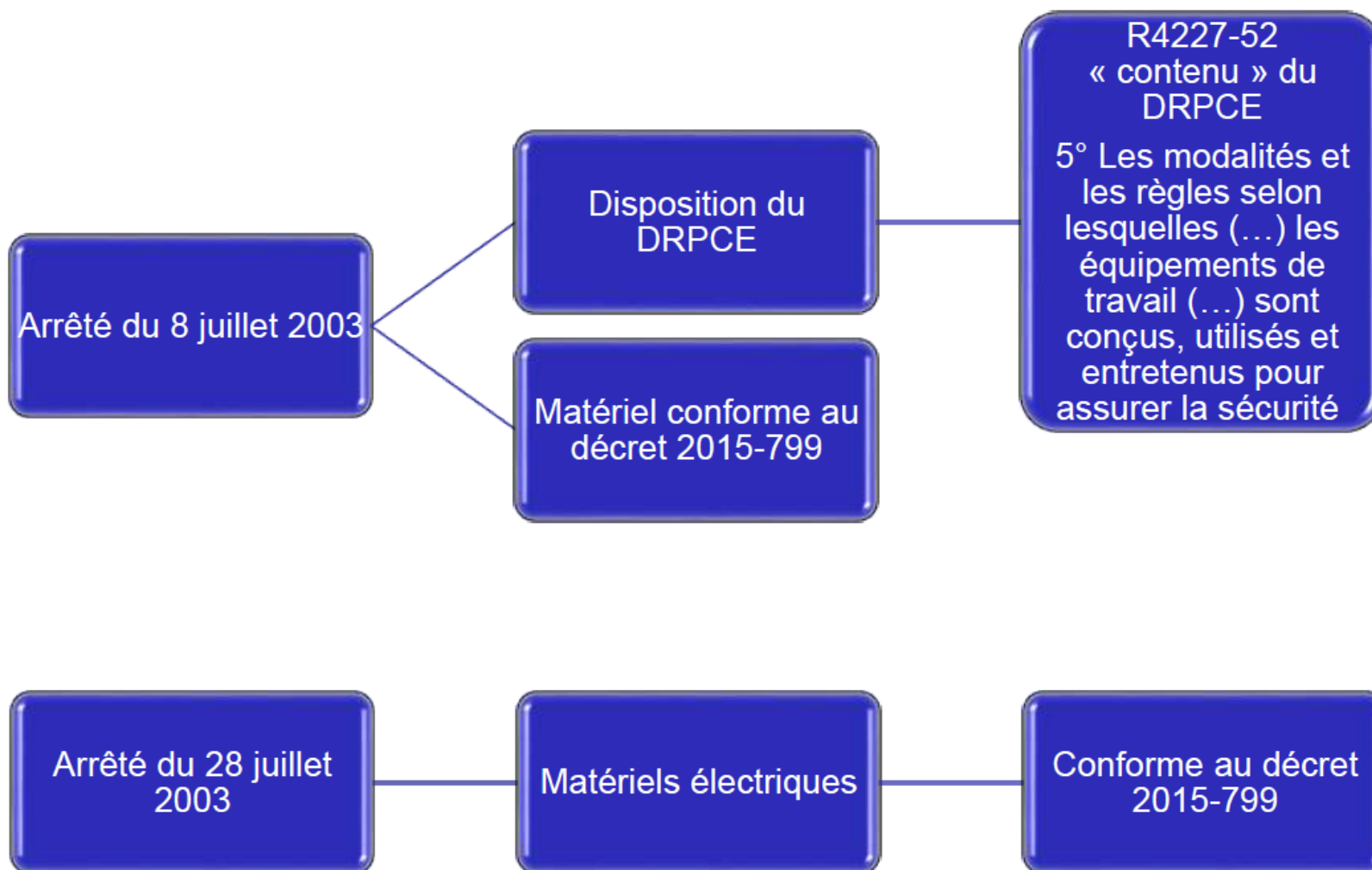
3 / a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX

1. Le groupe de travail composé de la DGT, de l'Inspection du Travail, de l'INRS et de l'INERIS travaillent toujours à son élaboration.
2. Préparation d'une instruction relative à l'application des textes réglementaires sur le risque lié aux atmosphères explosives « ATEX »
3. Cette instruction s'articulerait autour de cinq fiches :
 - Fiche 1 – Champ d'application et objectifs
 - Fiche 2 – Démarche de prévention
 - Fiche 3 – Formation
 - Fiche 4 – Responsabilités et Interventions en zone ATEX
 - Fiche 5 – Appareils ATEX

Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence des opérateurs en ATEX
 - b) Cas des appareils non ATEX mais utilisés en ATEX**
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion

Exigences pour les utilisateurs Français





Quand l'utilisateur devient il « fabricant » au sens de la directive ?

- Cas 1 « utilisateurs » soumis au 8 juillet 2003
 - Présence sur son site d'appareils non-électriques antérieure au 8/07/2003
 - Achat d'un équipement manufacturé (répondant aux exigences réglementaires de cet équipement hors ATEX) mais non-certifié.



- Cas 2 « fabricant » soumis au décret 2015-799
 - Création d'un appareil sur la base de pièces manufacturées ou fabriquées en interne,
 - Modification d'un appareil non-électrique manufacturé certifié ou non
 - Toutes interventions/modifications pouvant remettre en cause le fonctionnement prévu par le fabricant (structure, jeux, paliers...)

Analyse de risque vis-à-vis des exigences de sécurité

Fabricant

- Basée sur
 - Sa connaissance détaillée du produit
 - Un cadre d'utilisation général, ou parfois spécifique
 - La méthode et les sources d'inflammations définies dans les normes
 - EN 1127-1
 - EN 80079-36 et 37
 - Des normes spécifiques (ex : EN 14986 ventilateurs)

Utilisateur

- Basée sur
 - Une utilisation du produit conformément aux exigences du fabricant
 - Un cadre d'utilisation spécifique
 - La méthode et les sources d'inflammations définies dans les normes
 - EN 1127-1
 - EN 15198
 - EN 80079-36 et 37

Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence requis pour chacun de travaux en ATEX
 - b) Cas des appareils non déclarés conformes mais utilisés
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

1. Georges HENRIQUES de la société TEREKA

L'OPPBTP demande la mise à la terre des échafaudages pour diverses raisons (sans évoquer les zones ATEX); chez nous à TEREKA (ancien TIGF) on le demande systématiquement en zones ATEX afin d'éviter les différences de potentiels entre masses, courant statique, et aussi afin de respecter la norme NF EN 60079-14 qui demande les MALT et équipotentialité des masses en zones ATEX. Quelle est la position du Clatex sur ce sujet? Car chez TEREKA nous ne voyons pas pourquoi ces échafaudages y échapperaient sous prétexte qu'ils sont en place de façon provisoire...

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

2. Georges HENRIQUES de la société TEREKA

Les prises type PEROLO de mise à la terre de cuves ou citernes de camions: mesurent-elles une valeur de prise de terre (si oui quel valeur max à ne pas dépasser?) ou une valeur de boucle: citerne-câble-prise de terre? si oui quelle valeur maxi? 10 ohms? 10 Mégohms? car documents traitant du sujet insuffisamment précis parlant parfois de valeur de prise de terre et parfois de mesure de boucle...

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

3. Eric Jeanne de la société SAMES Kremlin

Dans le § 13.2.1 b) de 60079-14 : 2008 il est écrit que si le moteur pressurisé est alimenté par un convertisseur et que le moteur n'a pas fait l'objet d'un essai de type comme unité associé à ce convertisseur, alors il faut fournir un moyen de contrôle direct de la température.

Notre question : est-ce que ce moyen de contrôle de la température doit être certifié ATEX avec marquage [px], et répondre à la norme EN 50495 sur les dispositifs de sécurité nécessaires pour le fonctionnement sûr d'un matériel vis à vis des risques d'explosion ? Ou peut-on choisir un moyen de contrôle de la température non ATEX ? Ce moyen de contrôle est placé hors zone dans notre cas.

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

4. Eric Jeanne de la société SAMES Kremlin

Lorsque qu'il est question de certificat au § 9.3 de la norme EN ISO 80079-36, de quoi s'agit-il ?

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5. Bruno Delaurier de la société LORATEX

A la page 30 du guide PROFLUID sur les assemblages il est indiqué que la société qui assemble des matériels ATEX n'a pas besoin de réaliser une déclaration de conformité à partir du moment où il n'y a pas de nouvelle source d'inflammation.

Qu'en est-il exactement ?

Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

5. Bruno Delaurier de la société LORATEX

Mise sur le marché d'un...		Evaluation de la conformité	Marquage	Catégorie	Déclaration UE
Elément (mécanique ou électrique) destiné à être intégré dans un assemblage		De l'élément	De l'élément	De l'élément	De l'élément
Assemblage d'éléments (mécaniques et électriques) certifiés	L'assemblage ainsi constitué ne génère pas de risque supplémentaire	Aucune	Marquage des différents éléments et de l'assemblage, même si les éléments sont de catégories différentes	Correspond à la catégorie la plus défavorable de l'un des éléments de l'assemblage	Pour chaque élément *
	L'assemblage ainsi constitué génère un risque supplémentaire	De l'assemblage en tant qu'appareil mécanique ou électrique (si le nouveau risque est d'origine électrique)	Marquage unique de l'assemblage	Correspond à la catégorie de l'assemblage	De l'assemblage
Assemblage d'éléments dont l'un au moins n'est pas certifié		De l'assemblage en tant qu'appareil électrique si l'élément non certifié est électrique	Marquage unique de l'assemblage	Correspond à la catégorie de l'assemblage	De l'assemblage
		Appareil mécanique si l'élément non certifié est mécanique	Marquage unique de l'assemblage	Correspond à la catégorie de l'assemblage	De l'assemblage

Tableau 3 : Conformité d'un assemblage



Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence requis pour chacun de travaux en ATEX
 - b) Cas des appareils non déclarés conformes mais utilisés
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion



Ordre du jour

- 1 / Tour de table
- 2 / Mise en œuvre de la directive ATEX 2014/34/UE
 - a) Groupe de travail ATEX et réunion ADCO
 - b) Évolutions réglementaires et normatives (ATEX)
 - c) Discussion à propos du Brexit
- 3 / Mise en œuvre de la directive ATEX 1999/92/CE
 - a) Niveau de compétence requis pour chacun de travaux en ATEX
 - b) Cas des appareils non déclarés conformes mais utilisés
- 4 / Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres
- 5 / Points divers
- 6 / Date de la prochaine réunion



6/ Prochaine réunion

18 mars 2020 de 9h30 à 13h00
en salle TS32